

Site Natura 2000 FR200691

"Réseau hydrographique de la vallée de l'Euille"

Compte rendu de la concertation sur les mesures Natura 2000

Groupe de travail activités agricoles et forestières (13 décembre 2012)

Groupe de travail propriétaires privés et autres activités (17 décembre 2012)

Objectifs : Présenter et discuter de la pertinence des mesures sur le territoire de la vallée de l'Euille et identifier les personnes potentiellement intéressées par une contractualisation.

Contenu du compte rendu:

- Les remarques faites en groupes de travail

La présentation faite en groupe de travail est mise en ligne sur le site internet :

www.cren-aquitaine.fr/natura_2000/euille

Participants aux réunions:

| Nom Prénom | Structure | Fonction | Groupe de travail |
|--------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| ESPENAN Philippe | | Exploitant agricole | 13 décembre |
| DAL'EIN J.François | Commune d'Omet | | 13 décembre |
| SOUPRE J. François | Commune de Cadillac | Propriétaire | 13 décembre |
| VIMENEY Pascal | Mairie d'Escoussans | Viticulteur | 13 décembre |
| MEMGUIN J-Michel | | Viticulteur | 13 décembre |
| ACKER J.Paul | SIABVO | Président | 13 et 17 décembre |
| VINCENT Aurélie | Chambre d'Agriculture 33 | Conseillère agricole | 13 décembre |
| DUBOURDIEU Fabria | | Exploitant | 13 décembre |
| CHAUSSIE J-Jacques | | Viticulteur | 13 décembre |
| GAUTHIER René | MCVR Arbis | Président | 17 décembre |
| YUNG Rodolphe | | Viticulteur | 17 décembre |
| PAYS Michel | Entrepreneur de travaux agricole | | 17 décembre |
| BERTHU Marise | | Propriétaire | 17 décembre |
| LEREDU Pascale | | Propriétaire | 17 décembre |
| GULLI Grégory | Parcours dans les arbres | | 17 décembre |
| GERE J-Domiél | | | 17 décembre |
| BELIS Christian | S.I.T.A Lac de Laromet | Viticulteur et Vice président | 17 décembre |
| RIOT J-Michel | | | 17 décembre |
| M et Mme ROUZET | SA Saint Pierre de Bat | | 17 décembre |
| LEVEAU Alain | Commune de Targon | Président Pays | 17 décembre |
| BRUNET Laure | | Viticultrice | 17 décembre |
| SOURIAT Marion | CEN Aquitaine | Chargé de mission | 13 et 17 décembre |
| TARTARY Pascal | CEN Aquitaine | Chargé de mission | 13 et 17 décembre |

Remarques

Les deux réunions se sont déroulées de la même façon avec une présentation de 1h sur les différentes mesures Natura 2000 entrecoupée de temps d'échange avec la salle. Au cours de la présentation, la démarche générale de Natura 2000 est rappelée ainsi que l'agenda des prochains mois. Un point rapide est fait sur les éléments déjà validés ou concertés : diagnostic socio-économique et écologique ; objectifs de conservation et opérationnels ; présentation générale des mesures.

Dans la seconde partie de la présentation, les différentes mesures (Charte, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-environnementales territorialisées) retenues sont développées pour être débattues avec la salle.

Les mesures présentées dans ce compte rendu ont été affinées à partir des échanges intervenus lors des groupes de concertation. Si des remarques ou des précisions sont, selon vous, à apporter, ils sont soumis à concertation jusqu'à fin janvier 2013. Vous pouvez nous contacter avec l'onglet "contact" sur le site internet à l'adresse suivante: **[www.cren-aquitaine.fr/natura 2000/euille](http://www.cren-aquitaine.fr/natura%202000/euille)**

La discussion s'est installée autour de plusieurs incompréhensions sur le réseau Natura 2000 et les conséquences pour les propriétaires et usagers. Des précisions ont dû être données avant d'engager vraiment la discussion sur les mesures. Plusieurs points ont été abordés lors de cet échange.

Dans un cadre général, les propriétaires souhaitent savoir si le fait de contractualiser une mesure Natura 2000 est un frein à la vente de parcelles ou à une succession. Le CEN Aquitaine rappelle que les contrats sont conclus pour une période de 5 ans, mais que la plupart sont des travaux ponctuels qui ne nécessitent pas un prolongement dans le temps. Cependant, pour les actions qui obligent un entretien dans les années qui suivent les travaux, l'article R.414-16 du code de l'environnement y répond : « *Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession ou lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation du cultures marines vient à changer, l'acquéreur ou le nouveau concessionnaire peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur ou au nouveau concessionnaire et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.* »

La méthode de définition du périmètre Natura 2000 a été rappelée. Le CEN Aquitaine précise qu'à partir du périmètre FSD initial, le diagnostic écologique a abouti à une redéfinition des limites et une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du site. Enfin, la superposition avec les limites cadastrales permet d'établir une cohérence avec la mise en œuvre des mesures Natura 2000 qui sont élaborées à cette échelle.

Il est précisé que l'animateur contactera l'ensemble des propriétaires du site. Il pourra privilégier dans un premier temps les propriétaires de parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire ou/et des propriétaires de grandes surfaces.

Des personnes de l'assemblée s'interrogent sur l'arrêt du projet de création d'une passerelle sur l'Euille. Cette dernière devait être construite afin de relier par un chemin de randonnée la commune d'Escoussans à Arbis. Ce projet de réhabilitation des chemins en zone Natura 2000 a fait l'objet d'une étude d'incidence faite en interne par le Conseil général de Gironde.

La question de la présence du Vison d'Europe en Gironde est posée. Le CEN Aquitaine répond qu'en absence d'une étude précise sur la répartition de l'espèce, il ne peut être avancé de conclusion quant à sa présence. La réintroduction de l'espèce est en cours de réflexion, mais pour le moment, seule la partie concernant l'élevage des individus est effective ; un laps de temps généralement assez long sépare l'élevage des actions de lâchers.

La ripisylve est une « *formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges* ».

Dans le détail, des échanges sont engagés sur les mesures suivantes, pour les Contrats Natura 2000 :

- **Pour tous les contrats proposés en ripisylve ou sur les cours d'eau** : le SIABVO demande qu'il y ait une véritable cohérence dans la gestion de la vallée. Il précise que même avec leur convention de gestion, des propriétaires leur interdisent l'accès. Ce point pourra faire l'objet d'une mesure hors contrat de formaliser une entente inter syndicale et avec les propriétaires qui aurait pour point d'orgue, la gestion cohérente de l'ensemble du linéaire. Par ailleurs, le CEN Aquitaine souhaiterait introduire comme seul destinataire de ces contrats, un syndicat d'aménagement et non les propriétaires privés directement.
- **Pour tous les contrats proposés sur les ouvrages hydrauliques** : le CEN Aquitaine rappelle que le milieu aquatique est particulièrement fragile et que la réglementation française est assez complexe sur le sujet, il est donc recommandé qu'avant toutes signatures de contrat dans ce domaine, le demandeur se rapproche des services de la DDTM Mission Inter Service de l'Eau pour vérifier les aspects réglementaires.
- **Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable animales ou végétales classées comme envahissantes** : Assistance insiste sur la nécessité de mettre en œuvre cette mesure pour éviter que la fonction de piègeur disparaisse du paysage rural et que les espèces animales (ragondin et vison d'Amérique) ne prolifèrent sur le site. Le CEN Aquitaine souhaite introduire la nécessité pour passer ce contrat d'être affilié à la fédération départementale des piégeurs agréés. La fédération serait dans ce cas, seule habilitée à signer ce contrat. Par ailleurs, il faudra organiser une pression de piégeage constante et bien répartie sur le territoire pour garantir une réelle efficacité. La question de la rémunération à la capture est évoquée. Il est rappelé que ce contrat permet déjà de financer le matériel au piègeur et à déjà un rôle incitateur.
- **Concernant les contrats de renaturation des milieux ouverts et semi ouverts** : une précision est amenée concernant l'export obligatoire des matériaux de coupes ou de broyage.
- **Concernant les contrats d'aménagements en faveur des espèces d'intérêt communautaire** : il s'installe une discussion sur le besoin de fermer des carrières et la champignonnière d'Omet. Le propriétaire, présent dans l'assemblée, fait face à des vandalisassions et cela pose un problème de sécurité. Il exprime le souhait de contrôler l'accès à ces galeries, ce qui va dans le sens de la préservation des chauves-souris. Le CEN explique que ce ne sera pas une fermeture hermétique afin de permettre la ventilation des galeries et l'accès aux chauves-souris. Des panneaux d'informations pourront être posés pour expliquer les aménagements à la population (Cf. contrat : Aménagement visant à informer les usagers [...])

Sur les rubriques de la Charte, voici les principales remarques formulées :

- **Importance de spécifier la notion d'accès des piégeurs dans les engagements de la charte** : Il ressort que cette disposition est une problématique importante de ce territoire.
- **Ajout d'une rubrique spécifique aux activités d'entretien des berges et du cours d'eau** : à la demande du SIABVO, une rubrique spécifique à l'entretien des berges et des cours d'eau sera ajoutée. Elle aura pour vocation de préciser les actions incontournables de la gestion des berges, notamment en terme de gestion des arbres morts en ripisylves ou en cours d'eau et des embâcles.
- **L'autorisation à l'accès aux piégeurs est validée et il est demandé d'ajouter l'autorisation d'accès aux membres du SIABVO.**
- **Dans la rubrique forestière et sur la préservation des arbres morts**, il est demandé de préciser « hors du cours d'eau ».
- **L'article spécifique sur l'abreuvement du bétail en lit mineur dans la partie recommandation de la rubrique traitant des cours d'eau fait débat** : Cette recommandation une fois expliquée passe mieux, mais il est nécessaire de bien développer à l'oral le bénéfice que cette action procure au milieu et aussi les possibilités de financement de mesures palliatives.

Sur les mesures agro-environnementales : Sur l'ensemble des mesures proposées, il n'y a pas particulièrement de remarques, dans ce contexte, le CEN Aquitaine souhaite entrer dans le détail de certains engagements.

- **Fixation du curseur pour la limitation des apports azotés en prairie (HERBE_02)** : Une distinction est demandée entre prairie mésophile et prairie humide. Ainsi, la mesure HERBE_02 sera fixée à 50UN/ha/an en prairie mésophile. Par contre, sur prairie humide, l'animateur militera pour une absence totale d'apport, hors pâturage.
- **HERBE_04** : L'ajustement de la pression de pâturage n'a pas pu être fait car il n'y avait pas d'éleveur dans la salle. Elle sera ajustée en fonction des remarques ultérieures.
- **HERBE_06** : Les dates de retard de fauche peuvent varier de +/- 15 jours en fonction des variations climatiques exceptionnelles. Il est nécessaire dans ce cas de se référer à l'arrêté passé par le Préfet.
- **HERBE_08** : Cette mesure n'est pas adaptée au contexte locale, elle sera supprimée.
- **BIOCONVE** : La conversion à l'agriculture biologique fait réagir l'assemblée. Un interlocuteur précise qu'il est très difficile de cultiver la vigne dans la vallée de l'Euille avec ce mode de production. L'humidité très élevée de la vallée est selon lui en cause.
- **COUVER_05** : La création et l'entretien de maillage de zone de régulation écologique fait débat. Il semble qu'au sein du site Natura 2000, la faible superficie de vigne ne justifie pas une telle mesure.
- **COUVER_06** : La création et l'entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles) a été retenu par l'assemblée, elle sera rajoutée. Des précisions sont apportées sur le mode de gestion : sur la vallée de

l'Euille, la gestion majoritairement employée est un labour (soit une gestion mécanique) soit d'un rang sur deux soit sur tous les rangs. Il est distingué les traitements inter-rang et sous le rang.

- **PHYTO_07** : Cette mesure fait débat. Elle n'est réalisable que si la surface de la parcelle est de minimum 10 ha. Hors le parcellaire sur la vallée de l'Euille est très divisé, une parcelle de ce type (et de surcroit localisée en Natura2000 qui exclut une majorité des surfaces en vigne) n'est pas présente dans ce site. Par ailleurs, un arrêté préfectoral oblige à l'utilisation de certains traitements pour lutter contre les parasites. Ces traitements peuvent aller à l'encontre de cette mesure.
- Une remarque est apportée sur l'absence de MAEt pour la problématique viticole de traitement des effluents de chai.
- La souscription à une MAEt sur une parcelle n'amène pas à une réduction de la longueur obligatoire de la ZNT de la parcelle.